

Cadre fixé par le CDIAE concernant la mise en place de nouvelles activités SIAE sur le département 35

Création de nouvelles activités SIAE sur le département d'Ille & Vilaine

- *A dotation constante, le CDIAE d'Ille & Vilaine fait le choix de privilégier la consolidation des structures SIAE et de l'offre IAE déjà existantes sur le département plutôt que la création de nouvelles structures.*
- *Dans ce cadre, le CDIAE fixe deux axes pour toute nouvelle offre IAE :*
 - *Ce qui est à développer :*
 - *Les activités IAE inexistantes sur le département et/ou sur le territoire concerné,*
 - *Les activités IAE de l'économie circulaire et des services aux entreprises,*
 - *Les activités IAE susceptible d'accueillir un public mixte en genre, âge, ...*
 - *La couverture territoriale équilibrée et équitable de l'IAE,*
 - *Ce qui est à proscrire :*
 - *Les activités IAE qui généreraient une concurrence directe par rapport aux structures IAE préexistantes sur le département,*
- *Avant tout dépôt de demande de conventionnement auprès du CDIAE 35, chaque porteur de projet devra avoir rencontré à minima la Tête de réseau concernée de son choix ainsi que l'Etat et le Département d'Ille & Vilaine.*